

l'association et qui sont destinées à l'exportation sont soumises à l'inspection de l'association compétente, ce qui procure donc une garantie à l'acheteur étranger.

CATÉGORIE 4.

Le « Bureau de l'Etat pour l'inspection de la soie » procède, à la demande de toute personne, à l'examen de la *soie* au point de vue du poids brut, du poids net, de la perte de poids résultant du dégraissage, et délivre en double exemplaire un certificat donnant le résultat de l'examen. 9

Cette inspection est facultative, mais en pratique tous les exportateurs y ont recours.

Les Chambres de commerce de certaines associations privées délivrent, sur demande, des certificats au sujet de la qualité et de l'origine des marchandises.
